

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de Vaucluse

Procès-verbal du Conseil municipal Du 5 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **27**

En exercice : **27**

Quorum : **14**

Présents : **16**

Qui ont pris part à la délibération: **21**

Dont pouvoirs : **5**

Date de la convocation : **29.11.2023**

Date de publicité: **07.12.2023**

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :

Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Christophe CALVIERE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Patricia LETHY, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Gabrielle GAY, Madame Sibyle DEVINE, Madame Manon ANDREY, Madame Ludivine BARBIERI,

Ont donné procuration :

- . Gaëtane CATALANO-LLORDES à Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
- . Frédéric PELLOUX à Félix BOREL
- . Sébastien TROUSSE à Eric REYNIER
- . Mireille TROUSSE à Josiane GARAVELLI
- . Paul MILOT à Gabrielle GAY

Absent excusé :

- . Christophe PASCAL
- . Sylvain DILEON
- , Marc FERRIER,
- . Charlotte PEPIN,
- . Estelle BOUILLER,
- . Alban RASSAU

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et propose de désigner Manon ANDREY en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le rajout d'un additif à l'ordre du jour du Conseil municipal portant sur le montant définitif de l'attribution de compensation versée par LMV à la Commune. Cet additif a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail en date du 30 novembre. Le rajout de cet additif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2023**

Monsieur le Maire propose, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1, d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

➤ **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2023**

Monsieur le Maire propose, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1, d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-12-05/1 OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
--

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises depuis les précédentes séances qui s'établissent comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2023-39 du 16 octobre 2023** attribuant au bureau d'étude SEBA EXPERTS, sis Espace Wagner – bâtiment A1 – 10, rue du Lieutenant Papayre – 13290 Aix-en-Provence, une mission d'étude avant-projet de remise en état du plan d'eau de la Grande Bastide pour un montant de 19.300 € H.T, soit 23 160 € TTC.
- **Décision N° MA-DEC-2023-040 du 18 octobre 2023** approuvant la convention n° 14924131 avec la société Air Liquide – 2 Allée du Piémont – CS 70219 – 69808 Saint Priest, pour la mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande pour la location de bouteilles de gaz de gamme CLASSIC référencée RR0A106 pour un montant total de 198,29 € H.T., soit 237.95 € TTC et pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.
- **Décision N° MA-DEC-2023-041 du 18 octobre 2023 approuvant** la convention n° 14924131 avec la société Air Liquide – 2 Allée du Piémont – CS 70219 – 69808 Saint Priest, pour la mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande pour la location de bouteilles de gaz de gamme PREMIUM référencée RR0A105 pour un montant total de 308,33 € H.T., soit 370 € TTC et pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024.
- **Décision N° MA-DEC-2023-042 du 25 octobre 2023** désignant Maître Philippe AUDOUIN, Avocat au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès des juridictions administratives, Tribunal administratif de Nîmes et Cour administrative d'appel de Marseille dans le cadre de l'affaire du plan d'eau de la Grande Bastide
- **Décision N° MA-DEC-2023-043 du 30 octobre 2023** approuvant l'avenant 3 au contrat n°11891-2498-AL02 conclu avec la société ARG sise 120 rue Jean Dausset – Agroparc Technicité n°8 – 84 140 AVIGNON pour la maintenance du portail famille. Une somme unique et forfaitaire de 600 € est due pour la prestation réalisée fin août 2023 pour la mise à jour des tarifs de l'ALSH ; le contrat annuel de maintenance s'élève à 605 € Ht et s'achèvera le 31/12/2024.
- **Décision N° MA-DEC-2023-044 du 03 novembre 2023** approuvant le bail commercial à conclure avec La société CGB KIDS CHEVAL BLANC portant sur la Résidence « COULEURS

DE PROVENCE » Bâtiment H1 – REZ DE CHAUSSEE 150 A Allée des Tilleuls portant sur un local commercial d'une surface de 41,70 M2 pour y exercer une activité de vente et achat de vêtements et accessoires de prêt à porter pour enfants et adultes. Le montant mensuel du loyer net hors charges est fixé à 417 € HT auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € HT révisable selon les termes du contrat. Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives prenant effet le : 17/10/2023 pour finir le 16/10/2032.

- **Décision N° MA-DEC-2023-045 du 03 novembre 2023** approuvant le bail commercial à conclure avec La société LES BELLES DE COTON représentée par Mme SAIS épouse BUCHACA Delphine portant sur la Résidence « COULEURS DE PROVENCE » Bâtiment H2 – REZ DE CHAUSSEE 150 B Allée des Tilleuls portant sur un local commercial d'une surface de 44,80 M2 pour y exercer une activité de commerce de détail, prêt à porter de vêtements et accessoires féminins. Le montant mensuel du loyer net hors charges » est fixé à 448 € HT auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € HT révisable selon les termes du contrat. Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives prenant effet le 23/10/2023 pour finir le 22/10/2032.
- **Décision N° MA-DEC-2023-046 du 7 novembre 2023** approuvant une convention d'étude avec la société SOLIHA – 17 Place du Marché- 84510 CAUMONT SUR DURANCE pour accompagner la Commune dans la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU en vue de la création d'un parc photovoltaïque – carrière de Cabedan.–Le montant de la dépense sera de 5.900 € HT soit 7.080 € TTC.
- **Décision N° MA-DEC-2023-047 du 13 novembre 2023** approuvant la Convention d'occupation précaire et révocable d'un terrain communal situé au lieu-dit « La Grande Bastide » cadastré BE0010 – BE0011 – BE0012 – BE0013 – BE0017 – BE0236 – BE0238 – BE0239 d'une contenance de 5 ha 91 a 30 ca, et classé dans son domaine privé. Ce bail précaire et révocable est conclu avec M. Florent DEVINE pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 en vue d'y maintenir et d'y exploiter une activité agricole dans l'attente de l'aménagement du plan d'eau. La concession est consentie et acceptée moyennant le versement :
 - d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 908,62 € qui sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice national des fermages qui s'établit pour 2023 à 116,46.
 - d'1/5^{ème} de la taxe foncière due par la commune.
 - du remboursement de la taxe d'arrosage payée par la Commune à l'Association syndicale du Cadeban neuf.
- **Décision N° MA-DEC-2023-048 du 9 novembre 2023** attribuant au Cabinet ESPANDI 45 rue des Cléments à Robion une mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles pour un montant de 34.200 € HT.
- **Décision N° MA-DEC-2023-049 du 23 novembre 2023** approuvant l'avenant n°2 au lot 1 au marché M2022-007 – Aménagement de la place de la mairie - conclu avec le groupement solidaire MIDI TRAVAUX – EIFFAGE, chez MIDI TRAVAUX SAS, 4900 Chemin des Châteaux – Les Vignières – 84300 CAVAILLON, afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier, telles que décrites dans le projet d'avenant joint à la présente décision. Le montant de l'avenant s'élève à une plus-value de 9 855,00 € HT, soit un montant de 11 826,00 € TTC portant le montant global du marché du lot 1 à 339 296,00 € HT soit 407 155.20 € TTC (+15,066% du montant du marché initial en incluant l'avenant n°1).
- **Décision N° MA-DEC-2023-050 du 23 novembre 2023** approuvant l'avenant n°2 au lot 2 au marché M2022-007 – Aménagement de la place de la mairie - conclu avec la société AGILIS, 245 Allée du Sirocco – ZA de la Cigalière IV – 84250 LE THOR, afin d'intégrer les modifications rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier, telles que décrites dans le projet

d'avenant. Le montant du présent avenant s'élève à une plus-value de 4 307,10 € HT, soit un montant de 5 168,52 € TTC portant le montant global du marché du lot 2 à 64 378,30 € HT soit 77 253,96 € TTC (+0,487 % du montant du marché initial en incluant l'avenant n°1).

➤ **Décision N°MA-DEC-2023-051 du 24 novembre 2023** approuvant la décision modificative n°2 au Budget 2023 de la Commune ayant pour objet :

- de compléter les crédits de fonctionnement pour le soutien aux associations afin de répondre à la demande de subventions nouvelles en cours d'exercice (somme à prélever sur le compte 65574)
- et d'affecter des crédits supplémentaires aux opérations n° 10 « Acquisition de matériels » (+50 000.00€), n°17 « Groupe scolaire » (+50 000.00€),, n°68 « Locaux commerciaux Donnat » (+20 000.00€).

Le tableau ci-dessous détaille les éléments compris dans cette décision modificative n°2 :

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Fonctionnement						
Opérations réelles						
65	65574	Contributions au titre de la politique de l'habitat	5 000.00€			
65	65748	Subvention aux associations / organismes de droit privé		5 000.00€		
Opérations d'ordre						
Total fonctionnement			2 000.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Investissement						
Opérations réelles						
21	2188	Opération 10 – Acquisition matériels		50 000.00€		
21	2111	Opération 12 – Achat de terrains	100 000.00€			
		Opération 17 – Groupe scolaire				
20	2031	- étude sur la désimperméabilisation des sols des groupes scolaires		50 000.00€		
20	2031	Opération 66 – Plan d'eau	20 000.00€			
		Opération 68 Locaux commerciaux aménagement voirie:				
23	2315	- Locaux commerciaux Donnat », Travaux du rond-point Canebière		20 000.00€		

Opérations d'ordre					
	Total investissement	120 000.00€	120 000.00€	0.00€	0.00€

- **Décision N°MA-DEC-2023-052 du 24 novembre 2023** décidant de confier à la société ATGTSM , sis 821 Avenue de Cheval Blanc – Impasse Georges Braque – 84300 CAVAILLON, une mission de relevé topographique et détection de réseaux préalablement à l'opération de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Marius André et de l'école de la Roquette pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC.
- **Décision N°MA-DEC-2023-053 du 24 novembre 2023** décidant de confier à la société Hydrosol sise 373 B route de Cavailon – 84460 CHEVAL BLANC, la réalisation de sondages et mesures de la perméabilité du sol préalablement à l'opération de désimperméabilisation des cours du groupe scolaire Marius André et de l'école de la Roquette pour un montant de 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/2

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°MA-DEL-2020-34 du 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu la Délibération n° MA-DEL-2023-11-07/1 du 7 novembre 2023 par laquelle M. David LAFFORGUE a été élu en qualité de 8ème Adjoint au Maire suite au décès de Michel FAUCHON, 5ème Maire-Adjoint,

Vu les Arrêtés n°2023-288 et 2023-289 du 14 novembre 2023, par lesquels M. le Maire a donné respectivement à Mme Sybille DEVINE conseillère municipale la délégation aux Hameaux, quartiers excentrés, aux affaires foncières et au droit de préemption urbain et à M. David LAFFORGUE la délégation à l'urbanisme et au cimetière,

Considérant par conséquent la nécessité de mettre à jour le tableau de répartition des indemnités des élus locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Félix BOREL, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Fixe la répartition des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe maximale comme suit :

		Pourcentage de l'indice brut 1027
MOUNIER Christian	Maire	55%
BOREL Félix	1 ^{er} Adjoint	22%
NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	2 ^{ème} Adjointe	19.20 %
REYNIER Eric	3 ^{ème} Adjoint	19.20 %

FRANCHETERRE- GANDOLFI Christine	4 ^{ème} Adjointe	9.60 %
SARNETTE Muriel	5 ^{ème} Adjointe	9.60 %
TROUSSE Sébastien	6 ^{ème} Adjoint	9.60 %
CATALANO-LLORDES Gaëtane	7 ^{ème} Adjointe	19.20 %
LAFFORGUE David	8 ^{ème} Adjoint	9.60 %
TROUSSE Mireille	Conseillère	9.60 %
DUEZ Brigitte	Conseillère	9.60 %
PELLOUX Frédéric	Conseiller	9.60 %
CALVIERE Christophe	Conseiller	9.60 %
DEVINE Sybille	Conseillère	9.60 %
LETHY Patricia	Conseillère	1.32 %
GAY Gabrielle	Conseillère	3.16 %

- Dit que l'indemnité correspondante sera versée à M. LAFFORGUE et Mme DEVINE à compter du 1^{er} décembre 2023.

DELIBERATION MA-DEL-2023-05-12-3

Objet : Composition des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°MA-DEL-2020-041 du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de Cheval-Blanc a créé douze commissions communales thématiques permanentes ayant en charge, chacune dans son domaine de compétences, d'étudier les dossiers avant de les soumettre au conseil municipal, à savoir :

1. Finances
2. Affaires Scolaires et Cantine
3. Jeunesse
4. Sports et Gestion des salles communales
5. Fêtes
6. Patrimoine
7. Urbanisme
8. Travaux
9. Personnel
10. Agriculture
11. Environnement, Développement Durable, Cadre de Vie, Jardins Partagés
12. Contrôle des listes électorales

Vu délibération MA-DEL-2023-11-07/1 du 7 novembre 2023 par laquelle M. David LAFFORGUE a été élu 8^{ème} Maire Adjoint suite au décès de M. Michel FAUCHON, 5^{ème} Maire-Adjoint,

Vu les Arrêtés n°2023-288 et 2023-289 du 14 novembre 2023, par lesquels M. le Maire a donné respectivement à Mme Sybille DEVINE conseillère municipale, la délégation aux Hameaux, quartiers excentrés, aux affaires foncières et au droit de préemption urbain et à M. David LAFFORGUE la délégation à l'urbanisme et au cimetière,

Considérant que M. Michel FAUCHON était membre des commissions « Urbanisme », « Travaux » et « personnel » et qu'il convient de le remplacer,

Entendu l'exposé de M. Félix BOREL, rapporteur :

- Désigne M. David LAFFORGUE membre des Commissions « Urbanisme » et « Travaux »,

- Désigne Mme Sybille DEVINE, membre de la Commission « Personnel »,
- Acte la nouvelle composition de ces trois commissions comme suit :
 - **Commission Urbanisme**
David LAFFORGUE, Félix BOREL, Gaëtane CATALANO-LLODES, Muriel SARNETTE, Gabrielle GAY, Sébastien TROUSSE, Sylvain DILEON, Christophe PASCAL, Mireille TROUSSE, Sibyle DEVINE, Alban RASSAU
 - **Commission des Travaux**
Eric REYNIER, Gaëtane CATALANO-LLODES, David LAFFORGUE, Frédéric PELLOUX, Sébastien TROUSSE, Christophe CALVIERE
 - **Commission du Personnel**
Gaëtane CATALANO-LLODES, Brigitte DUEZ, Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Christophe CALVIERE, Sybille DEVINE, Christophe PASCAL.

DELIBERATION MA-DEL 2023-12-05/4

Objet : Protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune et Midi Travaux suite à un sinistre sur le domaine public communal

Le Conseil municipal,

Vu les dégradations causées par le bras articulé de la pelle mécanique propriété de la société Midi travaux, dans le cadre du chantier de réaménagement de la place de la Mairie le 16 juin 2023, sur le panneau d'affichage mural situé sur la façade de l'hôtel de ville, rue de l'Eglise à Cheval-Blanc

Considérant le devis établi pour la réparation des dégâts,

Considérant l'intérêt pour chacun de conclure un protocole en vue de la prise en charge des frais de réparation par la société responsable du sinistre,

Vu le protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu l'exposé de M. Christian MOUNIER, rapporteur

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DECIDE de signer le protocole transactionnel joint à la délibération avec la société MIDI TRAVAUX aux fins de réparation du sinistre sus énoncé,
- FIXE le montant de la réparation du préjudice à la somme de 2433,60 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.
-

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/5

Objet : Demande de garantie d'emprunt de Grand Delta Habitat pour la réalisation de huit *logements locatifs sociaux au sein de l'opération « l'Ecureuil »

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148739 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie faite par GRAND DELTA HABITAT à la Commune,

Entendu l'exposé de M. Christian MOUNIER, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 992 599,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148739 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- Dit que la garantie de la collectivité est accordée :
 - à hauteur de la somme en principal de 496 299,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt
 - pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges afférentes.

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-12-05/6

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLLECTIF PROVENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2023,

Vu la demande de l'association Collectif Provence en date du 9 octobre 2023, en vertu de laquelle le directeur de l'association sollicite une subvention de 1 774€ qui correspond à l'engagement de la Commune de prendre en charge, pendant la durée du bail emphytéotique, le montant de la taxe foncière.

Entendu l'exposé de M. Christian MOUNIER rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle à l'association Collectif Provence,
- **Autorise le versement** de cette subvention comme suit :

ORGANISME	SUBVENTION
Collectif Provence – Observatoire de la Langue et de la Culture Provençales	1 774€
TOTAL	1 774€

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-12-05/7

OBJET : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) / OPERATION D'AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES – Opération 69 du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier

2023,

Vu le budget primitif principal 2023 de la commune, voté en séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Vu la décision n° MA-DEC-2023-028 du 15 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune, modifiant la répartition des crédits d'investissement dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des crédits de chaque section,

Vu la décision n° MA-DEC-2023-051 du 24 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune,

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération, en cours, de réaménagement de la place de la mairie,

Entendu l'exposé de M. Christian MOUNIER, rapporteur :

- **Décide d'ouvrir**, à compter de l'exercice comptable 2023, une autorisation de programme/crédits de paiement relative à l'étude et aux travaux d'aménagement de la place de la Mairie, opération n° 69 « Places publiques » du budget selon le tableau figurant ci-dessous
- **Ajuste** les crédits de paiement en fonction des mandats émis en 2023 et les crédits de 2024 de l'autorisation de programme pour tenir compte du report des engagements non mandatés,
- **Dit** que les crédits de paiement 2023 et 2024 sont indiqués à titre provisoire et seront définitivement proposés au vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance pour tenir de la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la délibération

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE / OPERATION N° 69 PLACES PUBLIQUES

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP			MONTANT DES CP				TOTAL DES CP
	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MODIFICATIONS PROPOSÉES JUSQU'AU 31/12/2023	TOTAL AP CUMULE	MANDATS ÉMIS AU 31/12/2021	MANDATS ÉMIS AU 31/12/2022	CP RÉALISÉS AU 31/12/2023	CP OUVERTS EXERCICE 2024	
Ouverture d'une autorisation de programme en 2023 :								
HORS AP/CP Place de la Mairie :								
c/ 2031 Frais d'études maîtrise d'œuvre et autres				Mandats émis jusqu'au 31/12/2021 9 094,84	Mandats émis jusqu'au 31/12/2022 2 880,00	Mandats émis jusqu'au 24/11/2023		
c/ 2033 Frais annonces insertion				-	225,74	-		
c/ 2315 Installations matériel technique					48 135,60			
AP/CP ouverte en 2023 Place de la Mairie :								
c/ 2031 Frais d'études MOE AVANTPROPOS								-
c/2031 Frais d'études études complémentaires								-
c/ 2033 Frais annonces insertion								-
c/ 238 avance sur travaux						3 843,99		3 843,99
c/2315 Travaux d'aménagement						816 886,99		816 886,99
Imprévus								20 000,00
								20 000,00
								101 000,00
AP/CP : Détail du c/2315 Travaux d'aménagement								
Lot 1 MIDI TRAVAUX	353 845,20	53 310,00	407 155,20			370 432,74		36 722,46
Lot 2 AGILIS	76 879,80	374,16	77 253,96			59 479,89		17 774,07
Lot 3 DROME AGREGATS	311 606,88	12 201,60	323 808,48			313 942,08		9 866,40
Maîtrise d'œuvre	47 867,60		47 867,60	9 094,84		38 820,65		47,89
Bornes foraines	1 536,00		1 536,00					1 536,00
Stèle monument aux morts	1 500,00		1 500,00					1 500,00
Plaque en marbre blanc monument aux morts	530,00							530,00
Rondins pin pour sécuriser massifs/arbustes	2 193,14		2 530,00					2 193,14

Travaux supplémentaires sur fontaine	10 338,00	193,14			10 338,00
Branchement eau potable	2 596,57	10 338,00			-
Branchement assainissement	1 521,94	2 596,57			-
Mobilier urbains hors marché	21 993,12	1 521,94			-
Auge en pierre et haut de fontaine	1 632,00	21 993,12			492,00
Fontaine octogonale	6 960,00	1 632,00			-
		6 960,00			-
TOTAL AP/CP ouverte en 2023	-	-			80 904,18
				BP 2023	995 960,00

<u>HORS AP/CP Place de la Fête :</u>	Mandats émis jusqu'au 31/12/2021	Mandats émis jusqu'au 31/12/2022	
c/ 2031 Frais d'études maîtrise d'œuvre	7 415,94	-	
c/ 2033 Frais annonces insertion			
AP/CP ouverte en 2024 Place de la Fête :			
c/ 2315 Maîtrise d'œuvre			32 000,00
c/ 2315 Travaux			615 000,00
c/ 238 Avance sur travaux			30 000,00
Ligne imprévues			60 000,00
			A prévoir BP 2024
			737 000,00

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-12-05/8

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN COURS / OPERATION DE CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL – opération n°65 du budget

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° MA-DEL-2022-073 du 5 décembre 2022 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le financement de l'opération de construction du pôle médical,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-02-07/004 du 7 février 2023 modifiant la répartition des crédits de l'AP/CP du Pôle médical,

Vu le budget primitif principal 2023 de la commune, voté en séance du Conseil municipal du 21 mars 2023,

Vu la décision n° MA-DEC-2023-028 du 15 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune, modifiant la répartition des crédits d'investissement dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des crédits de chaque section,

Vu la décision n° MA-DEC-2023-051 du 24 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune établie dans les mêmes modalités que la décision n° MA-DEC-2023-028 précitée,

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération, en cours de construction, du pôle médical et la nécessité d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MOUNIER, rapporteur,

- **Modifie** l'autorisation de programme/crédits de paiement relative à la construction du pôle médical, opération n° 65 du budget selon le tableau figurant ci-dessous, ceci afin d'ajuster les crédits de paiement en fonction des mandats émis en 2023 et des crédits à inscrire en 2024 au titre du report des engagements non mandatés.
- **Ouvre** de nouveaux crédits de paiement en 2024 au compte 2184 et au compte 2188 pour l'achat de biens mobiliers pour l'équipement du pôle médical.
- **Dit** que les crédits de paiement 2023 et 2024 sont indiqués à titre provisoire et seront définitivement proposés au vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance pour tenir de la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AP		MONTANT DES CP			TOTAL DES CP	% REALISE DE L'AP AU 31/12/2022
	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2023	TOTAL AP CUMULE	MANDATS EMIS AU 31/12/2021	CP REALISES AU 31/12/2022		
Ouverture d'une autorisation de programme en 2022 : Construction du pôle médical							
HORS AP/CP :							
Mandats émis jusqu'au 31/12/2021							
c/ 2031 Frais d'études avant MOE AVANTPROPOS + annexes				109 570,89			
c/ 2031 Frais d'études MOE AVANTPROPOS				36 206,01			
c/ 2033 Frais annonces insertion				429,82			
AP/CP ouverte en 2022 :							
Mandats émis jusqu'au 31/12/2022							
c/ 1322 remb subv cabine médicale	22 100,00		22 100,00			22 100,00	0,00%
c/ 2031 Frais d'études MOE AVANTPROPOS	36 501,98		36 501,98		36 501,98		
c/2031 Frais d'études études complémentaires	12 732,00		12 732,00		12 732,00		
c/ 2033 Frais annonces insertion	300,00		300,00		300,00		
c/ 2184 Mobiliers	5 000,00		5 000,00			5 000,00	
c/ 238 avance sur travaux	56 607,02	-	6 607,02		6 607,02		
Ligne imprévue	50 000,00		50 000,00			50 000,00	
c/2313 Travaux en cours	2 330 182,34	27 146,69	2 357 329,03		64 117,55	1 523 300,57	2 344 597,06
						BP 2024	835 000,00
AP/CP : Détail du c/2313 Travaux en cours :							
Lot 1 MIDI TRAVAUX	336 423,60		336 423,60		55 728,29	56 257,97	224 437,34

Lot 2 4M MEREU BTP	648 960,00		648 960,00				615 567,23	33 392,77	
Lot 3 AU CŒUR DU BOIS	249 576,00	24 852,00	274 428,00				260 404,50	14 023,50	
Lot 4 SMAB/BOUISSE (+ actualisation prix)	132 140,40	2 416,87	134 557,27				106 247,09	28 310,18	
Lot 5 SARELEC	148 786,97	-	140 524,96				122 738,84	17 786,12	
Lot 6 FROID THERMIQUE	149 196,96		149 196,96				105 339,11	43 857,85	
Lot 7 COLOR PLAC	132 749,53	9 062,40	141 811,93				107 289,73	34 522,20	
Lot 8 Entreprse BASSEREAU	145 734,00		145 734,00				21 027,60	124 706,40	
Lot 9 METALLERIE PERRUT	54 145,20		54 145,20				25 357,86	28 787,34	
Lot 10 B-Y PEINTURE	58 861,87		58 861,87				27 763,51	31 098,36	
Lot 11 NOUVOSOL	79 654,16	-	78 731,59				26 104,54	52 627,05	
Lot 12 SERPE	83 638,92		83 638,92				-	83 638,92	
Divers raccords	1 731,32		1 731,32				-	1 731,32	
Raccordement pour pose regard	2 273,24		2 273,24				2 273,24	-	
Raccordement électrique	5 689,44		5 689,44				5 689,44	-	
Modification rapport technique raccord assainissement	306,00		306,00				306,00	-	
Devis caméras	5 500,70		5 500,70				-	5 500,70	
Maîtrise d'œuvre AVANTPROPOS et co-traitants	52 752,73		52 752,73				7 924,86	13 128,44	
Mission SPS / SOCOTEC	2 383,50		2 383,50				1 155,60	763,50	
Mission contrôle technique / APAVE	8 796,00		8 796,00				4 718,88	2 661,12	
Etude géotechnique / GEOTEC	4 200,00		4 200,00				3 360,00	840,00	
Etude pollution / GEOTEC	6 780,00		6 780,00				-	900,00	
Etude hydraulique / GEOTEC	5 436,00		5 436,00				-	-	
Assurance Dommage ouvrage / SMACL	14 465,80		14 465,80				-	14 465,80	
TOTAL AP/CP ouverte en 2022	2 330 182,34	27 146,69	2 357 329,03	-	120 258,55	1 523 300,57	757 178,91	2 422 838,06	5,10%

BP 2023 2 327 100

DELIBERATION N° MA-DEL-2023-12-05/9

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1,

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-03-21-007 en date du 21 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la décision du Maire n° MA-DEC-2023-028 en date du 15 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal

Vu la décision n° MA-DEC-2023-051 du 24 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune,

Considérant que le Conseil municipal peut par délibération autoriser le Maire avant le vote du budget primitif à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le mode de calcul à retenir pour fixer l'enveloppe maximum de crédits ouverts en dépenses d'investissement avant le vote du budget à savoir :

Enveloppe maximum de crédits de dépenses d'investissement 2023 = Crédits de dépenses réelles d'investissement 2023 – Restes à réaliser 2022 reportés au budget 2023 – crédits 2023 prévus pour le remboursement du capital de la dette – déficit d'investissement reporté si existant

Considérant qu'au budget principal – exercice 2023,

Les crédits ouverts au BP 2022 et par DM 2022 pour les dépenses d'investissement : 5 250 000€,

Les crédits ouverts pour le remboursement du capital de la dette : 89 000€,

Les opérations d'ordre prévues au budget : 415 000€,

Les restes à réaliser 2022 budgétés et reportés en 2022 : 778 037€,

Et le déficit investissement 2022 reporté en 2023 : 0€.

Calcul du montant plafond des dépenses d'investissement à prendre en compte : 3 967 963€

Considérant que cela autorise en anticipations budgétaires sur le budget principal de la commune pour 2024 un quart de ces crédits ouverts d'un montant de 3 967 963€/4 = 991 991 €.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits par anticipation par souci de continuité des services et pour répondre de façon permanente aux besoins de la population,

Entendu l'exposé de Monsieur Félix BOREL, rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Accepte** un montant maximum d'anticipations au budget principal 2024 de 991 991€.
- **Approuve** le tableau des anticipations budgétaires 2024 ci-dessous :

Opération 10 : Acquisition de matériel	
Autres matériels techniques (article 2158)	15 000 €
Matériels informatique (article 2183)	5 000 €
Mobilier (article 2184)	70 000 €
Autres mobiliers (article 2188)	10 000 €

Opération 12 : Terrains nus	
Terrains nus (article 2111)	50 000 €

Opération 17 : Groupe scolaire	
Etudes en cours (article 2031)	10 000 €

Opération 19 : Travaux de voirie	
Installations de voirie (article 2152)	20 000 €

Opérations non individualisées:

Article 21318 - Autres bâtiments publics	10 000 €
Article 2313 – Construction	10 000 €

CHAPITRE 204

Compte 204132 subventions d'équipement bâtiments et installations	21 000 €
---	----------

TOTAL	221 000 €
--------------	------------------

DELIBERATION 2023-12-05/10

Objet : Dénomination de voies : Allée des Tilleuls et Chemin de la Piboulo

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Considérant que dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « Couleurs de Provence » par la société Horschamp, sur l'ancienne friche Clément Donnat, deux nouvelles voies publiques ont été réalisées afin de desservir les nouveaux immeubles et permettre de circuler au sein de cet espace pour rejoindre l'Avenue de la Canebière et la Route des Taillades,

Considérant qu'afin de faciliter la fourniture de services publics et commerciaux aux futurs résidents et commerces, tels que les secours et la connexion aux réseaux ou la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Entendu l'exposé de Monsieur Félix BOREL, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **DECIDE** d'adopter les dénominations suivantes :
 - « Allée des Tilleuls » pour la première voie qui reliera l'Avenue de la Canebière à la Route des Taillades,
 - « Chemin de la Piboulo » pour la seconde qui reliera l'Allée des Tilleuls à l'Avenue de la Canebière
 telles que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/11

Objet : Modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention de location de la Salle des Moulins

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions dans lesquelles la Commune met la salle à disposition des Moulins à destination du public, associations et particuliers notamment, et de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée ladite salle

Considérant que jusqu'à présent, la Salle des Moulins était louée ou mise à disposition des administrés de la commune dans le cadre de conventions relativement sommaires.

Considérant qu'il est donc proposé de compléter le règlement de la Salle des Moulins afin de préciser les règles d'utilisation des salles, de mettre en place une convention de location aux associations et établissements publics et de maintenir le contrat de location pour les particuliers.

Considérant que ces modifications portent notamment sur :

- Le descriptif de la salle ainsi que la capacité d'accueil et les mesures de sécurité à prendre en cas d'évacuation
- Les modalités de réservation de la salle
- Les modalités d'organisation des états des lieux entrants et sortants, le rangement et le nettoyage ainsi que les modalités de restitution de la caution
- Les responsabilités des locataires
- Les tarifs de location, le montant des cautions

Vu le projet de règlement ainsi modifié,

Entendu l'exposé de Monsieur Eric REYNIER, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le règlement d'utilisation de la Salle des Moulins tel que joint à la note de synthèse
- **APPROUVE** les termes des contrats et conventions de location à intervenir,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces contrats et tout documents y afférents.

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/12

Objet : Instauration d'un régime d'astreintes techniques d'exploitation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, rapporteur :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes techniques dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous
- **DIT** qu'il appartiendra au Maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **Cas de recours à l'astreinte :**

- Une astreinte technique d'exploitation est mise en place chaque semaine sur 52 semaines par an afin de pallier aux problèmes techniques liés à la location ou le prêt de salles ou équipements municipaux, intervenir dans les bâtiments et sur le domaine public en cas d'intempéries provoquant des risques pour l'utilisateur ou la sécurité des équipements (chutes de branches, remise en route d'alarmes)...

- **Modalités d'organisation**

- la période d'astreinte s'entend du lundi 8h au lundi suivant 8h
- Un téléphone portable et un véhicule sont mis à disposition de l'agent d'astreinte
- l'agent d'astreinte reste joignable 24h sur 24 en dehors des heures d'ouverture du service technique et est tenu de rester à son domicile ou dans un rayon proche de celui-ci
- l'agent pourra intervenir pour tout problème technique survenu sur le patrimoine bâti et non bâti et notamment dans les salles municipales faisant l'objet de prêt ou de location aux particuliers et associations
- le planning des astreintes sera établi semestriellement par le responsable du centre technique municipal tenant compte des souhaits des agents. Une rotation des agents aura lieu afin que le nombre de semaines d'astreinte de chacun soit équilibré,
- Ce planning est porté dans les mêmes délais à la connaissance des agents concernés. Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles. Par ailleurs, un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte devra en informer son responsable au minimum 5 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant.

- **Emplois concernés**

- agents du centre technique municipal (service bâtiment, service stade et cimetière, service voirie et service espaces verts) relevant de la filière technique, titulaires, stagiaires et non titulaires

- **Modalités de rémunération ou de compensation**

- les astreintes donneront lieu à rémunération selon la réglementation en vigueur, sachant qu'à ce jour et à titre indicatif le montant est fixé à 159,20 € pour une semaine complète.

- L'indemnisation horaire des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte donnera lieu à paiement au titre des IHTS
- Il convient de noter que le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation et de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/13

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des Services

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2010-082 du 26 octobre 2010 portant approbation du règlement intérieur des services,

Vu la délibération n°2018-064 du 26 juin 2018 modifiant le règlement intérieur des services afin d'y intégrer notamment une annexe intitulée « règlement alcool et stupéfiants »,

Considérant que suite à la mise en place des astreintes techniques et afin de préciser les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées, il est proposé une mise à jour de ce règlement

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 novembre 2023 relatif à l'instauration d'un régime d'astreintes techniques,

Entendu l'exposé de Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur des services tel qu'annexé à la note de synthèse.

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/14

Objet : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2023-07-04/8 du 4 juillet 2023 et n°2023-09-12/8 du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression:

- d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- et d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 12 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

- Décide de supprimer :
 - o un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
 - o et un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Décide en conséquence d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe à la présente délibération, à compter du 5 décembre 2023,
- Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2023-12-05/15

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU DÉLEGATAIRE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance, par M. Félix BOREL, rapporteur, du rapport annuel 2022 du syndicat des eaux Durance Ventoux et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

A l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation en séance du rapport annuel 2022 du syndicat des eaux Durance Ventoux et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

DELIBERATION MA-DEL-2023-12-05/16

OBJET : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023 PROPOSEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Considérant que suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des Communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d'Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96,546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278,795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452,30 €

Considérant que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

Considérant qu'en effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cheval-Blanc, à savoir 1.009.206,52€.

➤ Information relative à la mise à disposition du CCAS d'un agent communal

Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL indique que dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en minibus des seniors de la Commune, il a été décidé de mettre un agent de la Commune à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cet agent sera particulièrement chargé :

- De l'accueil et accompagnement des seniors
- De la gestion du service de transport des seniors, des personnes isolées ou à mobilité réduite
- D'assurer des permanences au sein du pôle médical

Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Durant le temps de mise à disposition l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de M. le Président du CCAS et du responsable du CCAS. La Commune de Cheval-Blanc gèrera sa situation administrative et lui

versera la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Cheval-Blanc sera remboursé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cheval-Blanc au prorata du temps de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 19 février 2024.

Il souhaite à l'ensemble des membres du Conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et les invite à boire un verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Manon ANDREY



Le Maire



Christian MOJNIER

